

# **Le catholicisme intransigeant**

Le catholicisme intransigeant, qui forme un couple avec le catholicisme libéral, est né de la même origine, la Révolution française. Ce qui caractérise cette dernière, vis-à-vis de l'Église catholique, c'est qu'un pays catholique rompt politiquement, socialement, avec la foi. L'État, l'administration, le pouvoir deviennent laïcs, c'est-à-dire émancipés de la religion. Le principe essentiel du « droit nouveau » issu de la Révolution française et synthétisé dans les « principes de 1789 », c'est l'indifférence et la neutralité de l'État en matière de religion, avec pour corollaire l'égalité civile de tous les cultes, dans le cadre de la liberté de conscience.

Face à cette situation, deux attitudes sont possibles. La première consiste à considérer cette nouvelle donne comme une évolution positive et nécessaire, qui peut parfaitement se concilier avec la doctrine catholique : c'est le cœur de la doctrine catholique libérale. La seconde, tout en reconnaissant la situation de fait, en s'en accommodant du mieux possible au jour le jour, la considère comme profondément inconciliable avec la doctrine catholique : c'est l'essentiel de la doctrine du catholicisme intransigeant.

Toutefois, ni l'un ni l'autre ne sont des réalités purement idéologiques, affranchies de toute histoire. Le catholicisme libéral comme le catholicisme intransigeant ont été promus par des hommes, dans un contexte culturel déterminé qui explique les inflexions et les nuances que leur position doctrinale de base a pu connaître.

## **La Révolution française**

La Révolution française a été contestée dès son apparition, non seulement sur le plan politique, économique ou humain, mais directement sur le plan religieux. Et ceci pour deux raisons.

D'abord, la Constitution civile du clergé, en prétendant réorganiser la vie ecclésiastique en dehors des traditions catholiques et nonobstant la condamnation des évêques et du Souverain Pontife, posait le principe d'un antagonisme religieux fondamental entre les catholiques restés fidèles à leur foi et la Révolution telle que de fait elle se déroulait. Il faudra attendre le Concordat de 1801 pour que l'État révolutionnaire cesse de persécuter les catholiques en raison de leur fidélité à la foi et à l'Église, et s'abstienne de fomenter des cultes qui soient une atteinte à l'Église (l'Église dite « constitutionnelle ») ou une grossière parodie du culte catholique (théophilanthropie, culte de la Raison, culte de l'Être suprême, culte décadaire, etc.): l'opposition radicale née de la Constitution civile n'a cessé qu'au moment où elle a été remplacée légalement par le Concordat, même si la persécution violente avait déjà plus ou moins disparu.

Ensuite, la Révolution pose comme principe la neutralité de l'État en matière religieuse. Peu importe que, selon la formule du Concordat de 1801, « la religion catholique, apostolique et romaine [soit] la religion de la grande majorité des citoyens français ». Peu importe qu'il y ait, après l'Empire napoléonien, restauration de la monarchie traditionnelle. Ce qui certain, c'est que la structure politique et sociale de la France, elle, n'est plus déterminée par la religion: par exemple, aucune profession religieuse spécifique n'est désormais exigée pour accomplir une quelconque fonction administrative ou politique. Talleyrand, évêque apostat et laïcisé, pourra ainsi remplir de hautes fonctions politiques aussi bien sous la Révolution et sous l'Empire que sous la Restauration et sous la Monarchie de Juillet. Le refus de cette « laïcisation », pour des raisons proprement religieuses, fonde ce que les historiens actuels nomment communément le « catholicisme intransigeant ».

Dès la Révolution se met en place une contestation d'ordre intellectuel (par des discours, libelles, chansons, etc.) de cette laïcisation, et ce jusqu'au plus haut niveau. Rappelons simplement deux expressions du pape Pie VI: « L'effet nécessaire de la Constitution [civile du clergé] est d'anéantir la religion catholique » en ce qu'elle « assure le droit de ne pas être inquiété

sur ses opinions religieuses » (*Quod aliquantum*, 10 mars 1791) ; les droits de l'homme sont « contraires à la religion et à la société » (*Adeo nota*, 23 avril 1791).

Les paroles du pape Pie VII sous la Restauration vont exactement dans le même sens : « Un nouveau sujet de peine dont Notre cœur est encore plus vivement affligé et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22<sup>e</sup> article de la Constitution. Non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, pour Nous servir des termes mêmes de l'article, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres que l'on nomme des cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours, Nous adressant à un évêque tel que vous, pour vous faire connaître clairement de quelle blessure mortelle la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Épouse sainte et immaculée du Christ, l'Église hors de laquelle il ne peut y avoir de salut » (*Post tam diuturnas*, 29 avril 1814).

Par ailleurs, les réactions pratiques aux innovations politico-religieuses et aux persécutions de la Révolution furent nombreuses et diverses. Aucune ne fut aussi massive et déterminée que celle enregistrée dans l'Ouest, en Vendée (Armée catholique et royale) comme en Bretagne (chouannerie). Les « insurgés » de 1793, les « brigands » de Vendée vont ainsi devenir, pour le catholicisme intransigeant français, à la fois une matrice intellectuelle, un modèle spirituel et un étendard.

## **La réaction du catholicisme intransigeant**

Ni le Concordat de 1801, ni la Restauration de la dynastie légitime en 1814 ne permettent de revenir sur cette laïcisation de l'État. Certes, la religion catholique retrouve une position relativement privilégiée ; certes le clergé reçoit une compensation financière à la suite de la spoliation des biens ecclésiastiques ;

certes, des lois sont promulguées pour défendre la foi catholique, y compris la loi sur le sacrilège en 1825 (qui ne sera pas sans favoriser la chute de Charles X) ; mais la structure étatique et administrative elle-même reste indépendante de la religion. Il n'est plus besoin de professer la foi catholique pour être ministre, député ou fonctionnaire ; les lois ecclésiastiques ne font plus partie, en tant que telles, du corps des lois de l'État ; la vie politique ne repose plus directement sur la pratique de la religion chrétienne.

Or, pour le catholicisme intransigeant, la foi doit irriguer l'intégralité de la vie de l'homme dans toutes ses dimensions (et c'est pourquoi il s'appelle également « catholicisme intégral », d'où est issu le sobriquet polémique « intégrisme »). Là où le catholicisme libéral assure qu'il n'y a pas de politique spécifiquement chrétienne, pas plus qu'il n'y a de mathématiques spécifiquement chrétiennes, l'intransigeantisme va rappeler sans cesse que la vie politique doit être imprégnée des valeurs chrétiennes et favoriser le salut éternel des citoyens. Toute doctrine qui, au nom d'une prétendue distinction, sépare rigoureusement la religion de la politique est mauvaise : s'il faut certes, les « distinguer » l'une de l'autre, c'est pour mieux les « unir » dans une synthèse supérieure. La séparation complète de l'Église et de l'État est une erreur aussi bien qu'un scandale, et a pour nécessaire conséquence la dissolution de l'État lui-même (l'Église étant, pour sa part, indéfectible, car elle a les paroles de la vie éternelle).

C'est pourquoi le catholicisme intransigeant ne cesse d'élever une protestation contre cet état de séparation, de laïcisation de la politique, au nom même des principes de la foi catholique et du droit public de l'Église, en se référant habituellement à un état antérieur pris comme référence : l'Ancien Régime, le Moyen Âge ou l'Empire constantinien.

C'est le sens, par exemple, de la célèbre apostrophe de Mgr Louis-Edouard Pie, évêque de Poitiers, à l'empereur Napoléon III : « « Ni la Restauration, ni vous n'avez fait pour Dieu ce qu'il fallait faire, parce que ni l'un ni l'autre, vous n'avez relevé son trône, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez renié les

principes de la Révolution dont vous combattez cependant les conséquences pratiques, parce que l'Évangile social dont s'inspire l'État est encore la Déclaration des Droits de l'Homme, laquelle n'est autre chose que la négation formelle des Droits de Dieu. Or c'est le droit de Dieu de commander aux États comme aux individus. Ce n'est pas pour autre chose que Notre Seigneur Jésus-Christ est venu sur la terre. Il doit y régner en inspirant les lois, en sanctifiant les mœurs, en éclairant l'enseignement, en dirigeant les Conseils, en réglant les actions des gouvernements comme des gouvernés. Partout où Jésus-Christ n'exerce pas ce règne, il y a désordre et décadence. (...) Quand de grands politiques comme Votre Majesté m'objectent que le moment n'est pas venu, je n'ai qu'à m'incliner parce que je ne suis pas un grand politique. Mais je suis un évêque, et comme évêque je leur réponds : "Le moment n'est pas venu pour Jésus-Christ de régner ? Eh bien ! alors, le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer" ».

## **Plasticité de l'intransigeantisme**

Mais si le fond doctrinal du catholicisme intransigeant est un intégralisme aux yeux duquel « on ne fait pas sa part » à la foi chrétienne, parce qu'elle doit irriguer toute la vie, y compris politique (« Toute la foi dans toute la vie », comme dira plus tard l'Action catholique), la question reste de savoir exactement ce que signifie « irriguer ».

Les successives mutations de l'intransigeantisme, son extraordinaire plasticité naissent de cette ambiguïté primitive. « Irriguer », par exemple en politique, signifie-t-il avoir un État constitutionnellement chrétien, ou suffira-t-il d'une société politique « vitalement chrétienne » par l'action des catholiques en son sein ? Les œuvres sociales doivent-elles être explicitement chrétiennes, ou seulement d'inspiration chrétienne ? Les écoles doivent-elles enseigner et transmettre directement la foi catholique, ou se référer simplement aux valeurs chrétiennes ? Etc.

## L'attitude du Saint-Siège

Sur le fond, la doctrine catholique intransigeante n'est autre que celle du Siège apostolique, à travers ses grands documents, notamment l'encyclique adressée, au-delà des évêques, à tous les catholiques, voire à tous les hommes, et dont l'usage moderne remonte à Léon XIII. La ligne doctrinale des Souverains Pontifes de Pie VI à Pie XII (la grande lignée des Pie, qui compte sept papes sur onze) est nettement antilibérale et contre-révolutionnaire.

Cette affirmation doit toutefois être nuancée de diverses manières. D'abord, cette ligne antilibérale reste, chez les papes postrévolutionnaires, largement irriguée par toute la tradition doctrinale antérieure de l'Église. Il y a plus, beaucoup plus dans les encycliques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles que le seul antilibéralisme.

Ensuite, la position même doctrinale du Saint-Siège, reflet d'influences diverses au sein de la Curie romaine (car le pape ne décide jamais de façon absolument solitaire), est forcément toujours plus nuancée qu'il ne pourrait y paraître de prime abord.

Par ailleurs, la position foncièrement modérée de la politique pontificale lui fait fuir généralement les conflits et les polémiques trop violentes. Or la ligne du catholicisme intransigeant, en s'opposant d'une part à la modernité rationaliste, d'autre part au courant catholique libéral, suscite forcément, à un moment ou à un autre, des conflits et des polémiques. Dans ce cas, le Saint-Siège a souvent la tentation de couper plus ou moins la poire en deux.

Enfin et surtout, la diplomatie du Vatican a toujours comporté une part très importante de pragmatisme. Malgré les condamnations doctrinales les plus solennelles, les papes ont toujours continué d'avoir des contacts, des rapports, des négociations même avec les États qui apparaissaient comme leurs pires ennemis. Ce fut le cas, par exemple, avec le Roi d'Italie spoliateur des États pontificaux (et excommunié de ce fait), comme avec la Russie bolchévique d'après 1917 (alors que le communisme était déclaré « intrinsèquement pervers »).

Dans ses relations avec la France, de plus, le Vatican campe sur une position qui explique pour partie sa politique, tant vis-à-vis des institutions que par rapport aux tenants français du catholicisme intransigeant. Il maintient la fiction que la France est restée un État vraiment chrétien, malgré quelques égarements qui, après tout, ne sont pas beaucoup plus graves que les écarts de conduite d'un Louis XIV ou d'un Louis XV. C'est ainsi que, le 12 juin 1883, Léon XIII écrit au Président de la République, Jules Grévy, à peu près comme Innocent XII aurait pu écrire au Roi-Soleil. A ce titre, il ne peut soutenir (au moins ouvertement) une agitation politique qui viserait au renversement des institutions (outre que le Saint-Siège a, par tempérament, horreur des révolutions, quelles qu'elles soient), car cela reviendrait à concéder que le gouvernement français, en fait, n'est plus chrétien. Cette attitude se maintiendra au moins jusqu'à la rupture du Concordat, en 1905, et constitue une toile de fond qui permet de mieux comprendre plusieurs événements, et notamment le Ralliement voulu par Léon XIII.

## **Le renouveau catholique après la Révolution**

Trois auteurs vont, en particulier, poser les bases de l'intransigeantisme catholique après la Révolution.

Le premier est Joseph de Maistre, qui sera incontestablement le maître littéraire de toute la contre-révolution catholique. Son refus radical d'une Révolution perçue comme satanique, son apologie du pape contre tout gallicanisme, son style polémique brillant vont marquer définitivement le paysage catholique français du XIX<sup>e</sup> siècle.

D'un style très lourd et parfois illisible, au contraire, Louis de Bonald apporte en revanche un raisonnement serré qui entreprend de déconstruire systématiquement toute l'idéologie des Lumières au profit d'un « traditionalisme » aussi bien philosophique que politique et religieux.

Rassemblant le meilleur de ses deux prédécesseurs, à savoir une dialectique impitoyable servi par un style entraînant,

Lamennais va orienter définitivement le catholicisme intransigeant français. Si sa trajectoire personnelle (virant d'abord au libéralisme, avant de quitter l'Église) l'écarte finalement de ce courant, il est incontestable que la phalange de ses disciples représente la source principal du corpus doctrinal de l'intransigeantisme.

## **Pie IX et le *Syllabus***

Le catholicisme intransigeant va finalement obtenir sa charte, son drapeau et son signe de ralliement (son *labarum*, dira-t-il) : ce sera le 8 décembre 1864, date de la publication par Pie IX du *Syllabus* en annexe à l'encyclique *Quanta cura*, sans aucun doute le document pontifical ayant suscité la plus formidable polémique de toute l'histoire de l'Église. Le Souverain Pontife avait mis dix ans pour préparer ce document (initialement, en effet, il devait accompagner la proclamation de l'Immaculée Conception en 1854) et, précisément dans l'espoir de couper court aux polémiques, s'était contenté d'un « recueil » ou « sommaire » (c'est le sens du mot latin *syllabus*) des « principales erreurs de notre temps qui sont signalées » dans les documents pontificaux antérieurs.

Cette volonté d'éviter autant que possible une controverse, en se contentant de rappeler des condamnations déjà prononcées en des textes précédents, n'empêcha pas toutefois un impressionnant hourvari, suscité en particulier par le fait de la brièveté des sentences, qui leur donnait une force inusitée, ainsi que par la dernière proposition condamnée, « le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne », proposition qui ne fut pas (volontairement ou involontairement) replacée dans son contexte, à savoir l'allocution consistoriale très circonstanciée d'où elle était extraite.

Si les adversaires de l'Église tonnèrent contre l'obscurantisme ; si les catholiques libéraux, Mgr Dupanloup en tête avec sa célèbre brochure *La Convention du 15 septembre et*

*l'Encyclique du 8 décembre*, s'efforcèrent de parer le coup ; les catholiques intransigeants, pour leur part, défendirent pied à pied le *Syllabus* et se réjouirent de sa parution : il devint même pour eux comme la pierre de touche de l'orthodoxie. Au cœur du dispositif intransigeant français se trouvait le quotidien *L'Univers*, dirigé par Louis Veuillot, qui publia ainsi en défense du *Syllabus* la brochure *L'illusion libérale* (1866).

Évidemment, le pape Pie IX manifesta sa reconnaissance et sa faveur à ceux qui le défendirent, forme et fond, face aux insultes de la presse anticléricale, surtout à un moment où les derniers lambeaux des États pontificaux disparaissaient sous les coups du royaume de Savoie (« Italie réunifiée ») soutenu d'abord en sous-main, puis ouvertement, par l'empereur Napoléon III. C'est pourquoi le règne de Pie IX, avant celui de Pie X, fut l'âge d'or du catholicisme intransigeant.

## **Du catholicisme social au Ralliement**

Cette position relativement forte du catholicisme intransigeant va se déliter en France au cours du pontificat de Léon XIII, pour deux raisons principales.

D'une part, le Pontife propose un impressionnant corpus doctrinal qui représente une synthèse théologique quasi parfaite de l'intransigeantisme : liberté du seul bien ; nécessité de l'Église catholique pour le salut ; nécessité de la pratique publique et politique de la seule vraie religion ; refus des faux droits de l'homme ; lutte contre la franc-maçonnerie ; restauration de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, etc. Malheureusement, le même Pontife, prenant acte de l'échec d'une restauration monarchique, propose en 1892 aux catholiques français une audacieuse manœuvre d'entrisme au sein de la République, par le Ralliement ; mais le tempérament français se portant beaucoup moins que l'italien à la *combinazione*, cette décision va casser en deux le mouvement intransigeant, entre ceux qui resteront fidèles à des options politiques royalistes et ceux qui accepteront de se rallier. Même la famille de Louis Veuillot (mort pour sa part neuf

ans auparavant) finit par se diviser, son frère Eugène se ralliant avec *L'Univers*, sa sœur Élise patronnant le journal anti-Ralliement *La Vérité française*.

D'autre part, à la suite de l'action charitable et sociale de beaucoup de catholiques (spécialement intransigeants) en faveur des victimes du libéralisme économique, Léon XIII publie en 1891 *Rerum novarum*, « sur la condition des ouvriers ». Cette encyclique, de doctrine parfaitement traditionnelle, et devenue charte du « catholicisme social », va participer à l'émiettement et à la mutation de l'intransigeantisme, certains restant fidèles exclusivement au combat pour un État catholique, d'autres unissant les deux buts (politique et social) dans un « intégralisme » plus large, les derniers enfin dérivant lentement vers la gauche.

### « Tout restaurer dans le Christ »

L'accession au pontificat de Joseph Sarto va changer en partie la donne. Le nouveau pape laisse à peu près tomber le Ralliement, et engage une lutte très vive contre les « modernistes », qui inquiétaient déjà un Léon XIII vieillissant. Il est rejoint sur ce terrain par de nouveaux combattants, dont une partie se regroupe sous la bannière du *Sodalitium pianum* (la Sapinière) et de Mgr Benigni.

Cependant, la politique de Pie X correspond moins qu'on ne le pense à la doctrine intransigeante classique. En effet, le nouveau Pontife inaugure ce qui va être la ligne de force des papes du XX<sup>e</sup> siècle : le rassemblement des catholiques sur le terrain purement religieux. C'est d'ailleurs saint Pie X qui lance le mot et le concept d'Action catholique, appelés à une si grande fortune sous ses successeurs.

Il s'agit donc d'abandonner le terrain proprement politique à une sorte d'indifférence (tous les systèmes se valent plus ou moins) afin de réaliser un front puissant et compact des catholiques, sous la direction de la hiérarchie, pour à la fois rechristianiser les masses et influencer les gouvernements, le but

étant de « tout restaurer dans le Christ ». Comme l'écrit le pape Sarto en sa première encyclique : « De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu » (*E supremi apostolatus*).

## **Action catholique contre Action française**

Après le pontificat de Benoît XV, marqué essentiellement par le déluge de sang de la Grande Guerre, le règne d'Achille Ratti va être traversé par une véritable obsession : le développement à marche forcée de l'Action catholique, « participation des fidèles à l'apostolat hiérarchique ». La JOC, « Jeunesse Ouvrière Chrétienne », fondée en 1925, va être le modèle de toutes les associations de la jeunesse d'Action catholique. Il s'agit bien d'un nouvel avatar de l'intégralisme ; le chant de la JOC, « Nous referons chrétiens nos frères », affirme sans équivoque : « Nous voulons conquérir le monde pour le gagner à Jésus-Christ ».

En même temps, le principe fondateur de la moderne Action catholique, « l'apostolat du même par le même », de l'ouvrier par l'ouvrier, entraîne forcément un éclatement des milieux catholiques, qui s'oppose radicalement à la visée intransigeante d'une chrétienté unie, tandis que la prétendue indifférence politique est dénoncée par les catholiques « intégraux » comme une désertion du vrai combat et la porte ouverte à une dérive vers la gauche (ce qui sera d'ailleurs en grande partie la réalité).

De plus, en France, ce dessein pontifical d'Action catholique se heurte à une réalité proprement politique : la plupart des catholiques fidèles à l'intransigeantisme de Pie X se trouvent adhérents ou sympathisants d'un mouvement politique laïque, l'Action française. Le pape Pie XI décide alors de détacher les catholiques de ce mouvement pour les rallier à son Action catholique. La manœuvre, mal engagée, contraire au tempérament français qui a horreur du cléricalisme, et de plus très contestable au plan des principes (puisque'elle a le dessein de faire sortir les catholiques du champ proprement politique), aboutit à partir de

1926 à une nouvelle cassure des catholiques français (on qualifie volontiers cet épisode de « second Ralliement ») : une part notable reste fidèle à l'Action française malgré l'excommunication (qui ne sera levée qu'en 1939), tandis que les adversaires de l'intransigeantisme prennent les places et sont promus. Cette période voit, au sein de l'Église de France, la mise en nette minorité du catholicisme intransigeant, qui ne se remettra jamais de cette défaite.

## **Le dernier pape de l'intransigeantisme ?**

Le pontificat de Pie XII peut sembler produire les derniers feux de l'intransigeantisme. Effectivement, l'encyclique *Humani generis* condamnant la « théologie nouvelle », les sanctions atteignant certains théologiens en pointe, la centralisation romaine toujours plus poussée semblent culminer avec la béatification (1951), puis la canonisation (1954) de Pie X.

Mais, en même temps, le pape Pacelli ouvre des portes qui ne correspondent guère à la ligne intransigeante, même s'il ne s'agit aucunement de basculer vers le libéralisme. Le Saint-Siège veut accompagner l'évolution des sociétés, qu'il considère désormais comme inéluctable. Le discours de Noël 1944 sur la démocratie, comme celui de décembre 1953 sur la nécessaire tolérance religieuse dans l'État, par exemple, s'ils sont bien fondés en doctrine traditionnelle, manifestent en même temps une nette tendance « transactionnelle » avec la modernité politique et culturelle.

En réalité, Pie XII poursuit la politique de son prédécesseur, dont il a été longtemps le Secrétaire d'État, avec moins d'illusion cependant, puisqu'il aurait affirmé : « Je serai le dernier pape qui maintiendra tout », sous-entendu de la traditionnelle ligne intransigeante. Il s'agit toujours pour les catholiques de se grouper en masse sur le terrain religieux et d'inspirer ainsi une démocratie d'inspiration chrétienne. Ce n'est pas par hasard, en effet, si le pontificat de Pie XII correspond au plein épanouissement de la démocratie-chrétienne allemande et

italienne, et si le grand dessein de ce temps est cette « Europe vaticane » vilipendée par ses adversaires.

En France, cette politique, même camouflée sous les oripeaux du MRP, n'obtient toutefois qu'un succès éphémère. Par ailleurs, si l'intransigeantisme retrouve quelques couleurs, il reste minoritaire voire marginal, en particulier dans la presse catholique, presque entièrement aux mains de ses adversaires.

Outre les conséquences de la condamnation de l'Action française, le catholicisme intransigeant français subit durement le contrecoup de la Libération. En 1940, en effet, l'armée française a été écrasée en quelques semaines par l'armée allemande. Un héros de la Première Guerre mondiale environné d'un immense prestige, le maréchal Pétain, a été désigné par la Chambre des députés (eux-mêmes majoritairement de gauche, à la suite du Front Populaire) pour conclure un armistice avec l'Allemagne. A l'instar de la majorité des français, les évêques de France se sont ralliés massivement au gouvernement de l'État français, incitant les catholiques à soutenir l'action du Maréchal. Mais le gouvernement Pétain se retrouve en 1944-1945 dans le « camp des vaincus », et ceux qui l'ont soutenu sont victimes d'une « Épuration » sanglante. Entre-temps, pour un certain nombre de raisons (pas toutes injustifiées), les évêques ont subtilement changé de camp, et les catholiques, notamment intransigeants, qui ont obéi à leur voix quatre ans plus tôt se retrouvent seuls à assumer les conséquences de leurs actes, et à ce titre disqualifiés durablement.

## **Les papes du concile Vatican II**

1958, avec l'élection d'Angelo Roncalli, semble marquer une rupture avec un siècle et demi d'intransigeantisme. Le pape Jean XXIII va ainsi louer la *Déclaration des Droits de l'homme* de l'ONU, se réjouir des progrès de la socialisation, distinguer entre la doctrine marxiste et la pratique des pays officiellement communistes, etc. Le concile Vatican II (1962-1964), dirigé essentiellement par son successeur Paul VI, et mis en œuvre avec

énergie et persévérance par le pape polonais, Jean-Paul II, semble rallier des positions libérales, avec ses déclarations sur la liberté religieuse, sur l'œcuménisme, sur le dialogue interreligieux et sur la collégialité épiscopale.

C'est à ce titre (mais aussi à d'autres, comme la réforme liturgique et la crise morale) qu'une fraction non négligeable des catholiques, notamment français, s'oppose depuis plus d'un demi-siècle, au nom du traditionnel intransigeantisme enseigné par les papes précédents, à certaines des orientations du dernier concile. La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, fondée en 1970 par Mgr Marcel Lefebvre, est le fer de lance de cette contestation, qui recueille chaque jour plus d'échos.

D'un autre côté, même si les équilibres doctrinaux internes de l'Église ont été modifiés en partie, au profit d'une forme de transaction avec la modernité, il faut reconnaître que le projet du Saint-Siège reste toujours globalisant. Les interventions des papes dans la marche du monde sont plus nombreuses que jamais, et le Souverain Pontife, « expert en humanité », essaie de pratiquer un « magistère moral » sur la vie de l'humanité.

Les grands voyages apostoliques inaugurés par Paul VI et multipliés par ses successeurs vont nettement en ce sens, et leur axe n'est autre que cette apostrophe de Jean-Paul II au Bourget en 1980 : « France, fille aînée de l'Église, es-tu fidèle aux promesses de ton baptême ? »

En somme, même si l'intransigeantisme a muté, et de façon parfois assez considérable, il reste au fond la matrice encore actuelle du catholicisme : cette volonté que même la vie sociale et politique ne reste pas étrangère à l'empire du Christ.